

COMMUNE de LE MALZIEU-VILLE

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA SALLE D'ANIMATION
DU VILLAGE VACANCES DE GANIGAL**

(approuvé par délibération du conseil municipal du 20/01/2025)

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'UTILISATION

- a) L'utilisation de la salle du Village Vacances Ganigal, à quelque titre que ce soit, est conditionnée par l'autorisation préalable du Maire, Adjoint ou responsable délégué.
- b) La demande d'utilisation de la salle d'animation du VVG doit faire l'objet d'une demande écrite déposée par une personne responsable qui sera invitée à prendre connaissance du présent règlement, qu'elle devra signer pour acceptation et des consignes d'incendie.
- c) La personne qui sera autorisée à utiliser la salle du VVG sera responsable :
 - des clés qui lui seront remises par le gardien et qu'elle s'engage à ne pas faire dupliquer,
 - du matériel utilisé, du mobilier, des locaux et de leur propreté.Chaque utilisateur indiquera ses éventuelles observations au gardien.
Le matériel mis à la disposition de la personne responsable devra, après chaque utilisation être rangé à l'emplacement qui lui est attribué.
- d) Ménage :
La salle ou les salles ainsi que la cuisine doivent être rendues rangées et propres, néanmoins, si le ménage n'est pas satisfaisant, les heures pour la remise en état seront donc directement facturées par la commune.
- e) Les charges d'énergie sont à la charge de l'utilisateur.
Le compteur est relevé au moment des états des lieux et est facturé à l'utilisateur suivant le tarif fixé par le conseil municipal.
- f) Toute modification de l'installation électrique est strictement interdite.
- g) Il est interdit de planter des clous, des agrafes, des punaises et coller du scotch sur les parois verticales, vitrages et sur les plafonds.
- h) Il est strictement interdit de vendre des consommations dans du verre.**
- i) Pour chaque locataire ou utilisateur, il sera demandé une pièce d'identité et attestation de responsabilité civile pour la location de la salle.

ARTICLE 2 : CHARGES FINANCIÈRES

- a) Pour toute utilisation, chaque demandeur devra verser un chèque caution de garantie.

- b) Ce chèque sera rendu après encaissement de la location si la salle est rendue en bon état et si le matériel n'a subi aucun dommage. Dans le cas contraire, il sera encaissé.
- c) Les tarifs de location de la salle, de charge d'énergie et le montant de la caution sont fixés par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 3 : CONSIGNES D'INCENDIE

Les utilisateurs de la salle du VVG devront prendre en considération les points suivants :

- a) Il est interdit de cacher par des décors quelconques les blocs autonomes de sécurité.
- b) Les utilisateurs devront veiller à ce que la route d'accès à la salle du VVG soit en permanence dégagée pour permettre la circulation de tous véhicules de secours.
- c) Les utilisateurs devront veiller à ce que la porte de secours ne soit pas verrouillée ni encombrée.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Les utilisateurs devront obligatoirement souscrire les polices d'assurances nécessaires à leur manifestation : responsabilité civile, incendie, dégâts des eaux.

ARTICLE 6 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Tout manquement au présent règlement y entraînera une suspension ou un retrait d'utilisation de la salle des fêtes.

Date :

Le Malzieu-Ville, le 20/01/2025

Lu et pris connaissance

Nom - Prénom :

Association :

Signature :



Le Maire,
Jean Noël BRUGERON